

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1002**8 octobre 2004****SOMMAIRE**

@centure, S.à r.l., Greisch.....	48080	Brembo International S.A., Luxembourg	48079
@centure, S.à r.l., Luxembourg	48080	(The) Calypso Alternative Fund, Sicav, Luxem- bourg.....	48052
Accenture, S.à r.l., Greisch	48080	Canotiers de Savoie S.A., Luxembourg	48094
Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg	48093	Cegomu S.A., Luxembourg.....	48080
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg.....	48096	Cegomu S.A., Luxembourg.....	48080
Applied Capital S.A., Luxembourg.....	48079	Cofide International S.A., Luxembourg.....	48072
Applied Capital S.A., Luxembourg.....	48079	Columbus, Sicav, Luxembourg.....	48094
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg.....	48087	Consilia De Enrico Seccomandi et Fils S.e.c.s., Lu- xembourg	48077
ARE Group S.A., Wiltz	48085	Consilia De Enrico Seccomandi et Fils S.e.c.s., Lu- xembourg	48077
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	48088	Corniche Finance S.A., Luxembourg	48051
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	48088	Corniche Finance S.A., Luxembourg	48051
Basic Invest Holding S.A., Luxembourg.....	48078	Coralus Finances S.A., Luxembourg.....	48095
BBA International Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48089	CR Luxembourg, S.à r.l.....	48074
BBA International Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48089	Diamond Europe S.A., Luxembourg	48084
BBA Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	48090	Diamond Europe S.A., Luxembourg	48084
BBA Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	48090	Dubai Group Inc. S.A.H., Luxembourg	48081
BBA Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	48090	EFG Group, S.à r.l., Luxembourg.....	48074
BBA Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48091	EG S.A., Luxembourg	48092
BBA Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48091	Eldora Holding S.A., Luxembourg	48082
BBA Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48091	Eldora Holding S.A., Luxembourg	48082
BBA Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	48091	Ellery Finances S.A., Luxembourg	48051
BBA Row Investments, S.à r.l., Luxembourg	48087	Essor et Développement, S.à r.l., Luxembourg ..	48076
BBA Row Investments, S.à r.l., Luxembourg	48087	Essor et Développement, S.à r.l., Luxembourg ..	48076
BBA US Investments, S.à r.l., Luxembourg	48085	Eurogas S.A., Luxembourg	48072
BBA US Investments, S.à r.l., Luxembourg	48085	FIM Short Term Fund, Sicav, Luxembourg.....	48093
Beim Weissenkreuz S.A., Luxembourg.....	48075	Finanzplan International S.A., Machtum	48079
Besins International Luxembourg S.A., Luxem- bourg.....	48087	Finnley S.A., Luxembourg	48085
Besins International Luxembourg S.A., Luxem- bourg.....	48087	Finnley S.A., Luxembourg.....	48085
Bismuth Participations S.A., Luxembourg	48095	Galia Finance S.A.H., Luxembourg.....	48093
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg.....	48082	Galor Holding S.A., Luxembourg.....	48092
Boldam S.A., Luxembourg	48088	Globaltrad S.A.H., Luxembourg.....	48095
Boldam S.A., Luxembourg	48088	Go Fish Holding S.A., Luxembourg	48050
Bolly S.A., Luxembourg.....	48083	I.P.F. - Ca Gaz et Eau, S.à r.l., Livange.....	48084
Bolly S.A., Luxembourg.....	48083	Immobilière Lux S.A., Luxembourg.....	48086
		Immobilière Lux S.A., Luxembourg.....	48086
		Indest S.A., Luxembourg.....	48077
		Indest S.A., Luxembourg.....	48077

Jardipal S.A.H., Luxembourg	48096	SecureWave S.A., Esch-sur-Alzette	48071
Kidolux S.A., Luxembourg	48071	Seriphos Holding S.A., Luxembourg	48092
Koshiguruma S.A.H., Luxembourg	48091	Sethial, S.à r.l., Keispelt	48073
Kuggor S.A., Luxembourg	48076	Shihenco S.A.H., Luxembourg	48078
Kuggor S.A., Luxembourg	48076	Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	48089
Manus S.A.H., Luxembourg	48093	Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	48096
Merzario International S.A., Luxembourg	48051	Sofidepar S.A., Luxembourg	48078
Parlu Holding S.A., Luxembourg	48073	Theorema Holding S.A., Luxembourg	48091
Partner's Investments Incorporation S.A., Luxem- bourg	48083	Titlis Participations S.A.H., Luxembourg	48094
Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg	48050	Transports et Garage Presse, S.à r.l., Luxem- bourg	48086
Philips International Finance S.A.H., Luxembourg	48078	United Partner's Corporation S.A.H., Luxem- bourg	48084
Point J S.A., Luxembourg	48086	UTCA Finance S.A., Luxembourg	48081
Power Well Service Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48070	UTCA Finance S.A., Luxembourg	48081
Quatingo Holding S.A., Luxembourg	48092	Vianden Investment S.A., Luxembourg	48082
Ritzurei International S.A.H., Luxembourg	48081	Yantra S.A., Luxembourg	48090
Sanara S.A., Luxembourg	48083		
SecureWave S.A., Esch-sur-Alzette	48071		

GO FISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.743.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 8 juillet 2004
lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été cooptée en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour publication et réquisition

GO FISH HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063343.3/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grünewald.

R. C. Luxembourg B 29.804.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 109 du 24 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 mai 1993, acte publié au Mémorial C n° 360 du 9 août 1993, modifiée par acte sous seing privé en date du 12 février 1998, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 508 du 10 juillet 1998, modifiée par acte sous-seing privé en date du 10 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 972 du 26 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 avril 2002, acte publié au Mémorial C n° 1024 du 4 juillet 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 122 du 6 février 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-A08463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour PERRARD MATERIEL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(063034.3/1261/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

MERZARIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.542.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2004

La société BDO SALA SCELSE FARINA, siège social au Via Andrea Appiani, n° 12, I-20121 Milan est désignée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société, en remplacement de la société GRANT THORNTON S.A., siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Les premiers comptes à auditer par le nouveau réviseur seront ceux clôturés au 31 décembre 2003.

Le mandat de BDO SALA SCELSE FARINA viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Fait, le 20 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

MERZARIO INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062924.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ELLERY FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062579.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CORNICHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 59.199.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juillet 2004

Le Conseil d'Administration coopte Monsieur Jürgen Donicht, demeurant à Munich, au poste d'administrateur de la société.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CORNICHE FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062586.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CORNICHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 59.199.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juillet 2004

Suite à l'autorisation préalable donnée par les actionnaires lors de l'AGE du 30 avril 1997, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jürgen Donicht, Administrateur de la société;

Monsieur Jürgen Donicht portera le titre d'Administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive pour toutes affaires relevant de la gestion journalière.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CORNICHE FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062588.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

THE CALYPSO ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 103.128.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of September.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FINANCIERE ATLAS, «société anonyme» having its registered office at 4, place Vendôme, F-75001 Paris, represented by Mr Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 September 2004.

2) ALTIGEFI, «société anonyme» having its registered office at 23, rue d'Antin, F-75002 Paris, represented by Mr Jérôme Wigny, prenamed, pursuant to a proxy dated 14 September 2004.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE CALYPSO ALTERNATIVE FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of December two thousand and two regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-three hereof.

The initial capital subscribed amounts to USD forty thousand (USD 40,000) divided into forty (40) fully paid shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent of one million to hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000) and must be reached within a period of six months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, dividend policy, hedging policy or other

specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant Class be translated into the reference currency of the relevant Class and the capital of the corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty-eight below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article 6 of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favor of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the Net Asset Value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of October at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law), in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the FINANCIERE ATLAS GROUP, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of twentieth December two thousand and two regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than twenty-three bank business days after the relevant Valuation Day (as defined hereafter) and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If redemption requests for more than 10% of the Net Asset Value of a class are received, then the Corporation may limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. In such event, redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such

shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

(a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertakings for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares;

(e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities (including shares or units in closed-end undertakings for collective investment) which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be valued, except as defined in 3) below, at their latest available stock exchange price and, if deemed appropriate by the board of directors, the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued on the basis of the latest available closing prices in that market;

4) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);

5) Each share or unit in an open ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value computed prior to the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares in the Corporation is determined.

6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

8) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

9) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which its was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;
- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;
- e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, pro rata to the net asset values;
- f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the Net Asset Value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the time limits disclosed in the sales documents of the Corporation but in any event before the next following Valuation Day.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the last day of June of the following year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into United States Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article twenty-three Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon:

a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below USD five million, or

b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the Net Asset Value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that the assets

attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of shares of the relevant class(es) or sub-class(es) which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignations for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Art. 29. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of December twenty, two thousand and two on undertakings for collective investments and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).

Transitory disposition

(1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Corporation and will end on 30th June, 2005.

(2) The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1. FINANCIERE ATLAS, previously named	39,000.- USD	39
2. ALTIGEFI, previously named	1,000.- USD	1
	40,000.- USD	40

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Mr François de la Baume, President, FINANCIERE ATLAS, 4, place Vendôme, F-75001 Paris;

Mr Wilfried Géhin, Risk Manager, ALTIGEFI, 23, rue d'Antin, F-75002 Paris;

Mr Frank Rybka, Director, ING-BHF BANK, 10 Rue Raoul Follereau L- 8027 Strassen;

Ms Manette Ernst-Schumann, Managing Director, SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A., 17, rue Félix de Blochausen, L-1243 Luxembourg;

Mr Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed auditor:

KPMG AUDIT, société civile having its registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) FINANCIERE ATLAS, société anonyme, ayant son siège social au 4, place Vendôme, F-75001 Paris, représentée par Monsieur Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 14 septembre 2004.

2) ALTIGEFI, société anonyme, ayant son siège social au 23, rue d'Antin, F-75002 Paris, représentée par Monsieur Jérôme Wigny, prénommé, suivant une procuration datée 14 septembre 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE CALYPSO ALTERNATIVE FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial est fixé à quarante mille US Dollars (40.000,- USD) représenté par quarante (40) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'in-

vestissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat, une structure spécifique de commissions, un montant minimum de souscription spécifique, une politique spécifique de dividendes ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Lorsque des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des catégories doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux sous-catégories.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt-huit ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de deux catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions ne seront obligatoires que pour les actionnaires qui auront voté en faveur de la proposition de fusion.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique répondront uniquement des obligations et engagements de cette catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'octobre à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans les cas requis par la loi luxembourgeoise), dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourrait conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe FINANCIERE ATLAS, toute société filiale ou affiliée de ce groupe, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourrait déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard vingt trois jours bancaires ouvrables après le jour d'évaluation en question (tel que défini ci-dessous) et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, alors la Société pourra limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Dans une telle hypothèse, les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même jour d'évaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voie honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société au prochain jour lors duquel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport aux demandes de rachat antérieures.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant entre autre la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie:

- a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une raison autre que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreinte ou suspendues; ou
- b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au jour d'évaluation;
- c) pendant l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence à la suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des actifs appartenant à la Société ne peut être réalisée;
- d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer les prix ou les valeurs des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service; ou
- e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si tel est approprié et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, évaluée à leur dernier cours de bourse disponible à la fermeture qui soit disponible et, si cela s'avérait approprié par le conseil d'administration, au cours offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours à la fermeture qui soient disponibles sur ce marché;

4) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible, soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même jour d'évaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur d'actif net déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur d'actif net des actions de la Société est déterminée;

6) en rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements ont surgi dont résultent une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.

8) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs

sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse ou catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduit des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le délai prévu dans le document de vente de la Société mais dans tous les cas avant le prochain jour d'évaluation.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de juillet de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux sous-catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre classe ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la So-

ciété seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie ou sous-catégorie concernée, soit:

a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou de la sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions de dollars des Etats-Unis, ou

b) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au prorata aux porteurs d'actions des classes ou sous-classes concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie ou de faire l'apport des avoirs (et du passif) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion.

Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à la fin du délai de prescription.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telles que modifiées).

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2005.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. FINANCIERE ATLAS, prénommée	39.000,- USD	39
2. ALTIGEFI, prénommée	1.000,- USD	1
	40.000,- USD	40

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ approximativement à six mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur François de la Baume, Président, FINANCIERE ATLAS, 4, place Vendôme, F-75001 Paris;
- Monsieur Wilfried Géhin, Risk Manager, ALTIGEFI, 23, rue d'Antin, F-75002 Paris;
- Monsieur Frank Rybka, Director, ING - BHF BANK, 10, rue Raoul Follereau L-8027 Strassen;
- Madame Manette Ernst-Schumann, Managing Director, SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A., 17, rue Félix de Blochausen, L-1243 Luxembourg;
- Monsieur Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2004, vol. 887, fol. 87, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(079254.3/239/1173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2004.

POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.534.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé du 26 juillet 2004 entre POWER WELL SERVICE HOLDINGS, L.L.C., une société à responsabilité limitée de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830 (USA) (PWSELLC), et POWER WELL SERVICES Inc., une société à responsabilité limitée de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 10815 Huffmeister Road, Cypress, Texas 77429 (USA) (PWS), que 500 (cinq cents) parts sociales de la société d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune ont été cédées avec effet au 26 juillet 2004 par PWSELLC à PWS, de sorte que depuis le 26 juillet 2004 et à ce jour PWSELLC est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062596.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SecureWave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.428.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 142 du 24 mars 1997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SecureWave S.A.

Signature

(072942.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SecureWave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.428.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 27 septembre 2002

L'assemblée décide:

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2001;
 - de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2001;
 - de renommer DELOITTE S.A., avec siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002;
 - d'accepter la démission des personnes suivantes:
 - * Monsieur Boris Anderer;
 - * Monsieur Alfred Bauer;
 - * Monsieur Marc Wengler;
 - * Monsieur Steve Sutton;
 - * Monsieur Alex Vieux,en tant qu'administrateurs de la Société;
 - de ratifier la nomination Monsieur Marco Goeler, demeurant à 4A, rue Beckius, L-6671 Mertert, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002;
 - de ratifier la réélection des personnes suivantes:
 - * Monsieur Marco Perretti, demeurant à 7, route de Bertrange, L-8216 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg;
 - * MANGROVE CAPITAL PARTNERS S.A., avec siège social à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,en tant qu'administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2002.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

SecureWave S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01003. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073568.3/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

KIDOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 68.102.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062808.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.002.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.604.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme COFIDE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.604, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 du 15 octobre 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2003 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 237 du 27 février 2004, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 13 septembre 2004, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante».

2) Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROGAS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.002, constituée sous forme d'une société anonyme, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, en date 23 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 59 du 8 février 1993, dont les statuts ont été modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2001 afin de convertir le capital de la société en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 649 du 26 avril 2002, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 13 septembre 2004, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société COFIDE INTERNATIONAL S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.604, avec un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,-, entend fusionner avec la société anonyme EUROGAS S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.002, avec un capital souscrit et entièrement libéré de trois cent douze mille (EUR 312.000,-) représenté par 60.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,20, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des 60.000 actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 30 juin 2004.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de COFIDE INTERNATIONAL S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30 juin 2004. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

J. Elvinger.

(079676.2/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

PARLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 73.605.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 10 juin 2004

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 2002 et 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 et 2003 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés;

Le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés: -74 314,52 EUR (perte)

Le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 est affecté de la façon suivante:

- Résultats reportés: 364,57 EUR (bénéfice)

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003;

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon, au poste d'administrateur, est ratifiée;

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social au 31 décembre 2003;

Les mandats des Administrateurs, à savoir, Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

PARLU HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062590.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SETHIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 25, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 14.710.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keispelt, le 2 juillet 2004.

SETHIAL, S.à r.l.

Signature

(062715.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 78.911.

La convention de domiciliation conclue en date du 27 juin 2003 avec la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH s.c., aux termes de laquelle la société CR LUXEMBOURG, S.à. r.l. était autorisée à maintenir son adresse au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg est résiliée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour LA FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH s.c.

F. Pletschette / N. Meisch

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062694.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

EFG GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 103.167.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1.- La société OB ONE S.A., une société avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

2.- Monsieur Pierre Ergas, administrateur de sociétés, demeurant à 108, Maxwell Road, Blenheim (Nouvelle Zélande), né à Marseille le 20 avril 1950.

Tous deux représentés par Madame Yamina Benallal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 17 août 2004.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EFG GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée de créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier et mobilier au Luxembourg et à l'étranger pour l'achat direct de biens immobiliers et de prises de participations dans des sociétés patrimoniales ou immobilières.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- OB ONE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Monsieur Pierre Ergas, prénommé, une part	1

Total des parts: cent parts sociales	100
--	-----

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Ergas, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Benallal, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, vol. 144S, fol. 94, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} septembre 2004.

P. Decker.

(080011.3/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

BEIM WEISSENKREUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 35.619.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(062925.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KUGGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 96.029.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062576.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KUGGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 96.029.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 9 juillet 2004*

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice sont approuvés. Le résultat au 31 décembre 2003 est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés 22.274,88 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

KUGGOR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062581.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 58.565.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062600.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.310,46.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 58.565.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., (la Société), en date du 28 juillet 2004 que l'associé unique a approuvé les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2003 et a donné décharge pleine et entière à Monsieur Edmond Nicolay pour sa fonction de gérant de la Société jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062598.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

INDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 74.433.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour INDEST S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(062710.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

INDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 74.433.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Guy Baumann au Conseil d'administration a été ratifiée. Par cette même assemblée AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour INDEST S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062630.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, Société en commandite simple.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 74.469.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI & FILS

Société en commandite simple

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062712.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, Société en commandite simple.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 74.469.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI & FILS

Société en commandite simple

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Gargia Hengel / S. Wallers

(062714.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BASIC INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 98.262.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 juillet 2004*

1. Monsieur Norbert Meisch, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, est nommé administrateur-délégué avec effet immédiat.

2. Conformément à l'article 12 des statuts, la société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son administrateur-délégué, Monsieur Norbert Meisch, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062703.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 7.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062716.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SOFIDEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 40.430.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour SOFIDEPAR S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG S.A., société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062731.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.696.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour SHIHENCO S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(062741.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

APPLIED CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.822.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 27 juillet 2004, réf. LSO-A07715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour APPLIED CAPITAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(062739.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

APPLIED CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.822.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, les mandats des administrateurs M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby sont renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour APPLIED CAPITAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062671.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BREMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.768.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue le 23 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social*

«L'assemblée, après lecture des lettres de démission de Messieurs Federico Franzina et Carlo Santoemma de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions avec effet au 23 juillet 2004. L'assemblée les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer, en qualité de nouveaux administrateurs avec effet au 23 juillet 2004, Messieurs Lorenzo Patrassi et Claude Defendi, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004.»

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062717.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 12, Knupp.
R. C. Luxembourg B 39.737.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 3 février 2004

A compter du 1^{er} janvier 2004, le siège de la société se trouve au 12, Knupp, L-6840 Machtum.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062806.3/1137/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CEGOMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 51.360.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Pour CEGOMU S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(062744.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

CEGOMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 51.360.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2004, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour CEGOMU S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062674.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ACCENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.
R. C. Luxembourg B 79.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062809.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

@CENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.
R. C. Luxembourg B 79.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062812.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

@CENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 79.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062815.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

UTCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.367.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

UTCA FINANCE S.A.

Signature

(062818.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

UTCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.367.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

UTCA FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062821.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

DUBAI GROUP INC. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.477.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUBAI GROUP INC. S.A.

Société Anonyme Holding

T. Fleming / Claude Schmitz

Administrateur / Administrateur

(062796.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

RITZUREI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 31.097.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 5 mai 2004

1. Les actionnaires réunis en assemblée plénière décident à l'unanimité la continuation des activités de la société en dépit de la perte de plus des trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.-P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062994.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ELDORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.777.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ELDORA HOLDING S.A.

Signature

(062823.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ELDORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.777.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

ELDORA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062825.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

VIANDEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 71.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 juillet 2004 que, sur base de l'article 1^{er} des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société VIANDEN INVESTMENT S.A.

du 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062857.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour BLUE CHIP SELECTION

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J. M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(062916.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BOLLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BOLLY S.A.

Signature

(062827.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BOLLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.846.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

BOLLY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062833.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

PARTNER'S INVESTMENTS INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 81.023.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour la société

Signature

(062914.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SANARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 30.808.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, maintenant à Luxembourg, en date du 31 mai 1989, acte publié au Mémorial C n° 602 du 23 octobre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 mai 1990, acte publié au Mémorial C n° 427 du 21 décembre 1990, en date du 3 février 1994, acte publié au Mémorial C n° 185 du 11 mai 1994, modifiée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence de Luxembourg, en date du 28 juillet 1995, acte publié au Mémorial C n° 568 du 7 novembre 1995, modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 21 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 469 du 30 avril 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANARA S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(063003.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

DIAMOND EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.021.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DIAMOND EUROPE S.A.

Signature

(062837.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

DIAMOND EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.021.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

DIAMOND EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062840.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

UNITED PARTNER'S CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 81.032.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour la société

Signature

(062919.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 27.280.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 87 du 2 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 décembre 1989, acte non publié audit Mémorial, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 204 du 2 avril 1998, modifiée par-devant M^e Frank Molitor en date du 5 février 2001, acte publié au Mémorial C n° 774 du 18 septembre 2001, modifiée par-devant M^e Frank Molitor en date du 1^{er} mars 2002, acte publié au Mémorial C n° 925 du 18 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS08457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(063010.3/1261/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

BBA US INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.263.

—
Le bilan de la société au 20 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-A08134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062851.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA US INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.263.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062879.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ARE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.
R. C. Luxembourg B 93.448.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour ordre

ARE GROUP S.A.

Signature

(062860.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FINNLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.272.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062867.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FINNLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.272.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2004

L'assemblée générale de la société a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062869.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

IMMOBILIERE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.305.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

IMMOBILIERE LUX S.A.

Signature

(062844.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

IMMOBILIERE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.305.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003

Extrait sincère et conforme

IMMOBILIERE LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062846.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

POINT J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 98.495.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour la société

Signature

(062900.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

TRANSPORTS ET GARAGE PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 15.484.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2002 d'adapter l'article 5. Capital souscrit - parts, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) représenté par deux mille huit cent quatre-vingts (2.880) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parts de la société, toutes intégralement libérées, sont détenues par la société à responsabilité MESSAGERIES PAUL KRAUS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

C. Schock

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063025.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

BESINS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.961.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062862.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BESINS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.961.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 14 juillet 2004, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062864.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.259.

Le bilan de la société au 20 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062868.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.259.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062882.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.567.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J. M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(062923.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BOLDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.954.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BOLDAM S.A.

Signature

(062871.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BOLDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

BOLDAM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062872.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.940.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062906.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.940.

*Procès-verbal de la treizième session de l'assemblée générale annuelle
des actionnaires*

La treizième session de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. s'est tenue au 37-39, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg le 28 juin 2004 à 15.00 heures.

Les actionnaires présents et représentatifs ont élu le bureau de l'assemblée, laquelle est présidée par Monsieur Li Xiaojing, le président du Conseil d'Administration de la Banque. Le secrétaire est Monsieur Zou Liangbin.

Le président de la séance constate que le quorum des présences, requis par les statuts, est atteint. La procuration de l'actionnaire est attachée au procès-verbal de la séance.

L'Assemblée Générale s'est poursuivie avec l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises externe de l'exercice 2003;

2. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003;

3. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'affectation du Résultat de l'exercice 2003 comme suit:

- i. Bénéfice net	219.792,00 EUR
- ii. Réserve légale	32.968,80 EUR
- iii. Provisions pour l'impôt sur la fortune	175.125,00 EUR
- iv. Dividendes à distribuer 2003	11.698,20 EUR

La banque va distribuer les dividendes totaux sus-mentionnés de EUR 11.698,20 au prorata de la participation de chaque actionnaire;

4. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le budget pour l'exercice 2004;

5. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité la réélection aux postes d'Administrateurs de la Banque: Monsieur Li Xiaojing, Directeur Général de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Zhao Lianjie, Directeur Général Adjoint de l'Overseas Business Management Department, BANK OF CHINA Head office et Monsieur Tang Maoheng, Directeur Général Adjoint de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. Leur mandat expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2005;

6. Les Administrateurs Monsieur Li Xiaojing et Monsieur Tang Maoheng sont autorisés à faire tout ce qui concerne les opérations journalières et administratives de la Banque.

Aucune autre affaire n'a été soulevée. La séance a été levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

BANK OF CHINA Head Office / BANK OF CHINA GROUP INVESTMENT LIMITED

X. Li / G. Xu /

L. Zou

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09054. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062903.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.091.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062896.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.091.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062848.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.566.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062965.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.258.

—
Le bilan de la société au 20 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062875.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.258.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062887.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.258.

—
Le bilan au de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062841.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

YANTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 75.995.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 février 2004

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062970.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.440.

—
Le bilan de la société au 20 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062877.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.440.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062891.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BBA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.440.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(062842.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.032.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062908.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KOSHIGURUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 28.033.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.-P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(062998.3/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

EG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.527.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062910.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.607.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 octobre 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (04263/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

SERIPHOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.459.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (04261/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.343.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04311/506/16)

Le Conseil d'Administration.

FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 28 octobre 2004 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2004 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (04242/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MANUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 octobre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

I (04294/550/16)

Le Conseil d'Administration.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.057.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 16 juin 2004 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jour francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04350/755/16)

Le Conseil d'Administration.

GALIA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.320.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 26 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04310/506/16)

*Le Conseil d'Administration.***TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.613.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (04262/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.***CANOTIERS DE SAVOIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.831.

Les actionnaires de la société CANOTIERS DE SAVOIE S.A., avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, sont par la présente convoqués pour

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires devant se tenir le 10 novembre 2004 à 11.30 heures par-devant M^e Jean Seckler au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, l'ordre du jour étant le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Approbation du projet de fusion tel qu'il a été publié au Mémorial C numéro 718 du 13 juillet 2004;
3. Augmentation de capital social à concurrence de 695.000,- EUR en vue de le porter de son montant actuel de 300.000,- EUR à 995.000,- EUR, par l'émission de 6.950 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, en échange pour le transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée;
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
5. Divers.

I (04337/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.315.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue le 19 août 2004 au siège social de la Société, étant donné que le rapport annuel n'a pas pu être remis dans les délais requis aux actionnaires, la Présidente de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le 4 novembre 2004 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (04336/755/26)

Par ordre du conseil d'administration.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 octobre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (04217/833/17)

Le Conseil d'Administration.

CORRALUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.283.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (04221/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.629.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04222/045/16)

Le Conseil d'Administration.

JARDIPAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 87.856.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 20 octobre 2004 à 10.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de MM. Joël Murcia, Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, par le Conseil d'Administration du 2 février 2004,
- Ratification de la démission de M. Koen Lozie, Administrateur, par le Conseil d'Administration du 7 avril 2004,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04228/755/20)

Le Conseil d'Administration.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 37.824.

All shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 18 October 2004 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. To approve a Purchase and Sale Agreement dated 20 September 2004 relating to the Company's shares in HCI (UK) HOLDINGS LIMITED;
2. To resolve the liquidation of the Company;
3. To appoint Mr Arie Kremeris, director of AMITY AND IGI INSURANCE COMPANY LIMITED, 477 Douglas Avenue, Toronto, Ontario, Canada as Liquidator and to determine his powers.

Each shareholder present in person or by proxy is entitled to one vote in respect of each share of which he is the holder. An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders, which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit the enclosed proxy so as to be received by the company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

II (04241/1017/22)

The Board of Directors.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.566.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062913.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.